

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 48

Excusés : 26

Absents : 6

REUNION DU 7 OCTOBRE 2024

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le LUNDI SEPT OCTOBRE à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le DEUX OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry (anciennement Pierre Peugeot), 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

**ETAIENT
PRESENTS**

M. BAILLON Jean-François, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BELOUCHAT Rachid, M. BESCHIZZA Bruno, M. BLANCHET Stéphane, M. BORSALI Jean-Baptiste, Mme BRAIHIM Marwa, M. CAHENZLI Denis, M. CARRE Julien, Mme de CARVALHO Virginie, M. CHANTRELLE Laurent, M. CHAUSSAT Jacques, M. CHERIGUENE Abdelouaheb, M. DACHIVILLE Romain, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme DUBOE Nicole, M. EL KOURADI Fouad, Mme ELSODY Arhella, M. FERREIRA Lino, M. GEFFROY Philippe, M. GODARD Jacques, M. GUYON Olivier, Mme HERSEMEULE Carmen, M. JIAR Youssef, Mme LAGNEAU Muriel, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LAPORTE Pierre, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme MABCHOUR Najet, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, Mme MAROUN Séverine, Mme MEKKI Chérifa, Mme MEYER Karine, M. MIGNOT Didier, M. MILLARD Jean-Luc, Mme MISSOUR Sabrina, M. MORIN Sébastien, M. MOULINNEUF Serge, M. PRUNIER Géraud, M. RAMADIER Alain, Mme ROLAND ITRIBERRY Nelly, Mme SAGO Aissa, Mme VALLETON Martine, M. VAZ Micaël, Mme VERTE Monique, Mme YERRO Georges-Marie, M. ZANGRILLI François.

EXCUSES

Mme ABDELLAOUI Leïla, Mme ADLANI Farida, M. ASENSI François, M. ATTIORI Olivier, Mme BENAMOUR Mériem, M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUTHORS Jacqueline, M. CHAVAROC Grégory, Mme COLLET Marie-Claude, Mme FAOUZI Hanane, Mme FILIPOVIC Biljana, M. GESELL Quentin, M. HAN Bo, Mme JAOUANI Amel, Mme LAGARDE Aude, M. LASTAPIS Michel, Mme LEMARCHAND Brigitte, M. MARQUES Paulo, Mme MENDES Odette, Mme MOREAU Chantal, Mme PERRON Christine, Mme PINHEIRO Amélie, M. RANQUET Jean-Philippe, M. SAULIERE Gilles, M. SIBY Oussouf, M. TURBIAN Julien,

**AYANT
DONNE
POUVOIR A**

Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. JIAR Youssef, Mme de CARVALHO Virginie, Mme MISSOUR Sabrina, Mme BRAIHIM Marwa, M. CARRE Julien, M. MILLARD Jean-Luc, M. MANGIN Anthony, Mme MAROUN Séverine, Mme MEYER Karine, M. GODARD Jacques, M. BESCHIZZA Bruno, Mme MEYER Karine, M. GUYON Olivier, M. DACHIVILLE Romain, Mme YERRO Georges-Marie, M. VAZ Micaël, M. MORIN Sébastien, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. RAMADIER Alain, Mme VALLETON Martine, M. CHAUSSAT Jacques, Mme LEFEVRE Bénédicte, M. ZANGRILLI François, M. BELOUCHAT Rachid, Mme DUBOE Nicole,

ABSENTS

Mme BOUR Patricia, M. CANNAROZZO Frank, Mme KHATIM Karima, M. MARAN Max, M. MEIGNEN Thierry, Mme YOUSOUF Mélissa.

**SECRETAIRE
DE SEANCE**

M. Jacques GODARD

DELIBERATION N°135 - AMENAGEMENT - INSTAURATION D'UN PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) TRIPARTITE ENTRE L'EPT PARIS TERRES D'ENVOL, LA VILLE DU BOURGET ET LA SOCIETE SEGRO

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Baptiste BORSALI,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5219-5,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-11-3 et L.332-11-4, et R.332-25-1 à R.332-25-3,

Vu la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (Molle) créant le projet urbain partenarial,

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) modifiant la portée et les modalités de mise en œuvre des PUP,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune du Bourget approuvé le 10 avril 2017,

Vu la délibération n°95 du conseil municipal du Bourget du 20 juin 2024,

Vu le projet de convention de projet urbain partenarial entre l'établissement public territorial (EPT) Paris Terres d'Envol, la ville du Bourget et la société SEGRO, joint en annexe.

Considérant que les futurs usagers de ce projet vont générer des besoins en équipement, notamment sur le réaménagement de la rue du Commandant Rolland.

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20241007-135-07-10-2024-DE
Date de télétransmission : 17/10/2024
Date de réception préfecture : 17/10/2024

Considérant la compétence sur ces équipements publics détenue par la commune du Bourget.

Après en avoir délibéré :

- **Approuve** la convention de PUP ci-annexée à signer entre l'EPT Paris Terres d'Envol, la commune du Bourget et la société SEGRO, programme de data center pour une emprise au sol totale projetée de 15 800 m² une surface taxable totale projetée de 39 500 m². Le montant de la participation forfaitaire est établi à 4 430 000 € ferme et définitif.
- **Autorise** le Président à signer la convention de PUP ci-annexée.
- **Dit** que la convention, accompagnée du périmètre concerné, sera tenue à la disposition du public pendant un mois en mairie du Bourget-65, avenue de la Division Leclerc 93350 Le Bourget, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 08h30 à 12h00, et au siège administratif de l'EPT Paris Terres d'Envol – 50 allée des impressionnistes, 93420 Villepinte (du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00).
- **Dit** que la présente délibération sera affichée au siège social de l'EPT Paris Terres d'Envol situé Boulevard de l'Hôtel de Ville à Aulnay-sous-Bois ainsi qu'à la mairie du Bourget, située avenue de la Division Leclerc.
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil – dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécourse citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Adopte l'unanimité

(73 voix pour, 1 abstention :

Didier MIGNOT)

Le président
Bruno BESCHIZZA



Le conseil du territoire PARIS TERRES D'ENVOL

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 47

Excusés : 21

Absents : 12

REUNION DU 12 DECEMBRE 2022

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT-ET-DEUX, le LUNDI DOUZE DECEMBRE à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le SIX DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-ET-DEUX, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Pierre Peugeot 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

**ETAIENT
PRESENTS**

M. ATTIORI Olivier, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BESCHIZZA Bruno, M. BLANCHET Stéphane, M. BORSALI Jean-Baptiste, M. CANNAROZZO Frank, M. CARRE Julien, M. CHANTRELLE Laurent, M. CHAUSSAT Jacques, M. CHAVAROC Grégory, M. CHERIGUENE Abdelouaheb, Mme COLLET Marie-Claude, M. DACHIVILLE Romain, Mme DE CARVALHO Virginie, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme DUBOE Nicole, M. EL KOURADI Fouad, M. FERREIRA Lino, M. GEFFROY Philippe, M. GESELL Quentin, M. GUYON Olivier, Mme JAOUANI Amel, M. JIAR Youssef, Mme LAGARDE Aude, M. LAGARDE Jean-Christophe, Mme LAGNEAU Muriel, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, Mme MEKKI Chérifa, Mme MEYER Karine, Mme MISSOUR Sabrina, M. MORIN Sébastien, M. MOULINNEUF Serge, Mme PERRON Christine, M. PRUNIER Gérald, M. RAMADIER Alain, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, Mme SAGO Aïssa, M. SIBY Oussouf, M. TURBIAN Julien, Mme VALLETON Martine, M. VAZ Micaël, Mme VERTE Monique, M. ZANGRILLI François.

EXCUSES

Mme ADLANI Farida, M. ASENSI François, M. BAILLON Jean-François, M. BELOUCHAT Rachid, Mme BENAMMOUR Mériem, Mme BOUTHORS Jacqueline, Mme BRAHIM Marwa, M. CAHENZLI Denis, Mme DA COSTA Marie-Lyne, Mme HERSEMEULE Carmen, Mme FAOUZI Hanane, M. LASTAPIS Michel, Mme LEFEVRE Bénédicte, M. MARAN Max, M. MEIGNEN Thierry, M. MIGNOT Didier, M. MILLARD Jean-Luc, Mme MOREAU Chantal, Mme PINHEIRO Amélie, M. SAULIERE Gilles, Mme YERRO Georges-Marie,

**AYANT
DONNE
POUVOIR A**

Mme VALLETON Martine, Mme DE CARVALHO Virginie, M. FERREIRA Lino, M. SIBY Oussouf, M. CHANTRELLE Laurent, Mme LAGNEAU Muriel, M. PRUNIER Gérald, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. BORSALI Jean-Baptiste, M. CARRE Julien, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. LAGARDE Jean-Christophe, M. VAZ Micaël, M. JIAR Youssef, Mme MEYER Karine, M. GUYON Olivier, Mme LAGARDE Aude, M. RAMADIER Alain, M. CHAUSSAT Jacques, M. MANGIN Anthony, M. DACHIVILLE Romain,

ABSENTS

Mme ABDELLAOUI Leïla, M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUR Patricia, M. DESRUMAUX Denis, M. HAN Bo, Mme KHATIM Karima, M. LAPORTE Pierre, Mme LEMARCHAND Brigitte, Mme MABCHOUR Najet, Mme MENDES Odette, M. RANQUET Jean-Philippe, Mme YOUSSEUF Mélissa.

**SECRETAIRE
DE SEANCE**

M. Grégory CHAVAROC

DELIBERATION N°172 - AMENAGEMENT - INSTAURATION D'UN PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) TRIPARTITE ENTRE L'EPT PARIS TERRES D'ENVOL, LA VILLE DU BOURGET ET LA SCCV LE BOURGET 12-24 REPUBLIQUE

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur Jean-Baptiste BORSALI,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5219-5,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-11-3 et L.332-11-4, et R.332-25-1 à R.332-25-3,

Vu la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (Molle),

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu le plan local d'urbanisme de la ville du Bourget approuvé le 10 avril 2017,

Vu le projet de convention de projet urbain partenarial entre l'établissement public territorial Paris (EPT) Terres d'Envol, la ville du Bourget et la société SCCV Le Bourget 12 24 République, joint en annexe,

Considérant que le projet urbain partenarial permet de contribuer au financement des équipements publics nécessaires à l'arrivée de nouveaux habitants sur le territoire communal du Bourget,

Considérant les équipements publics à créer et/ou à renforcer dans le secteur au regard du nombre d'habitants supplémentaires induit par la future construction,

Considérant la compétence équipements publics détenue par la ville du Bourget,

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20221212-172-12-12-2022-DE
Date de télétransmission : 29/12/2022
Date de réception préfecture : 29/12/2022

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** la convention de PUP ci-annexée à signer entre l'EPT Paris Terres d'Envol, la ville du Bourget et la société SCCV Le Bourget 12-24 République, pour la réalisation d'un programme comportant 144 logements pour une surface de plancher totale d'environ 8 974 m², comprenant notamment de 144 logements collectifs (dont des logements intermédiaires et des logements en accession libre à la propriété) et environ 150 m² en activité ainsi que 170 places de stationnement sur un terrain sis 12-24, rue de la République au Bourget, sur une surface d'environ 4 732 m². Le montant de la participation forfaitaire est établi à 1 400 000 euros ferme et définitif ;
- **Autorise** le Président à signer la convention de PUP ci-annexée ;
- **Dit** que la convention, accompagnée du périmètre concerné, sera tenue à la disposition du public pendant un mois en mairie du Bourget-65, avenue de la Division Leclerc 93350 Le Bourget, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 08h30 à 12h00, et au siège administratif de l'EPT Paris Terres d'Envol – 50 allée des impressionnistes, 93420 Villepinte (du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00) ;
- **Dit** que la présente délibération sera affichée au siège social de l'EPT Paris Terres d'Envol situé Boulevard de l'Hôtel de Ville à Aulnay-sous-Bois ainsi qu'à la mairie du Bourget, située avenue de la Division Leclerc ;
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil – dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécourse citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Adopté à l'unanimité

(67 voix pour, 1 abstention : M. BELOUCHAT)


Le Président
Bruno BESCHIZZA